

# Les sacrements du service et de la communion

## L'ordre

(Cf CEC 1536-1600)

« Père très saint, pour l'édification de ce temple nouveau (l'Église), tu as établi des ministres des trois ordres différents, les évêques, les prêtres et les diacres, chargés, les uns et les autres, de te servir, comme autrefois, dans l'Ancienne Alliance, pour le service de ta demeure. Tu avais mis à part les fils de la tribu de Lévi et tu étais leur héritage » tel est le début de la prière consécatoire pour l'ordination sacerdotale. Elle définit le ministère ordonné comme celui du service de Dieu et de son Église. Bien que, grâce au baptême, tous les fidèles participent au sacerdoce du Christ, ce que l'on appelle le « sacerdoce commun des fidèles », le sacerdoce ministériel confère à certains baptisés un pouvoir sacré pour le service des fidèles. Ils sont chargés de l'enseignement, du culte divin et du gouvernement pastoral. Ils le reçoivent par le sacrement de l'ordre.

→ Ce sacrement comprend trois degrés, le diaconat, le presbytérat et l'épiscopat.

- **Le diaconat** : Les diacres sont des ministres ordonnés pour les tâches de service de l'Église : prédication, gouvernement pastoral et le service de la charité, tâches de la « diaconie ». Les diacres donnent la communion, proclament l'évangile, prêchent, président aux funérailles, assistent et bénissent les mariages et se consacrent aux divers services de la charité sous l'autorité de l'évêque. Le diaconat en vue du sacerdoce est conféré à des hommes, célibataires (ou veufs), faisant vœu de chasteté. Le diaconat permanent est conféré à des hommes célibataires ou mariés.

- **Le Presbytérat** : les prêtres sont unis aux évêques dans la dignité sacerdotale et dépend d'eux dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont les représentants de l'évêque dans les paroisses, territoire du diocèse où ils sont envoyés. En plus des fonctions diaconales, ils célèbrent l'Eucharistie, confessent et donnent l'onction des malades.

- **L'Épiscopat** : L'évêque reçoit la plénitude du sacrement de l'ordre qui fait de lui le chef visible de l'Église particulière qui lui est confiée, le diocèse. Il est désigné par le pape et agit sous son autorité. Au-delà des fonctions du prêtre, il confirme et ordonne de nouveaux prêtres.

→ L'ordre est conféré par l'imposition des mains sur les ordinands suivie de la prière consécatoire solennelle qui demande à Dieu les grâces du Saint-Esprit requises pour son ministère.

→ C'est l'Église qui a la responsabilité d'appeler quelqu'un à recevoir le sacrement de l'ordre. Il est conféré à des hommes dont on a longuement discerné les aptitudes pour l'exercice du ministère (six ou sept années de séminaire). Ces candidats sont prêts à embrasser librement le célibat. Pour le diaconat permanent, c'est aussi l'Église qui appelle des hommes, mariés ou non, qui suivent deux ans de préparation.